

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R 27,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le danger représenté par le carrefour du chemin rural du Tuquet Blanc avec la rue Albert et Henri Gruelles et avec la côte de Bufferosse,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs l'obligation de marquer l'arrêt,

ARRETE

Article 1er : Un panneau "cédez le Passage" sera installé :

1°) à l'intersection du chemin du Tuquet Blanc avec la rue Albert et Henri Gruelles ;

2°) à l'intersection du chemin du Tuquet Blanc avec la côte de Bufferosse.

Rues prioritaires : rue Albert et Henri Gruelles, et Côte de Bufferosse

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 1999.

Article 3 : L'arrêté du 10 juin 1999, concernant cette interdiction est abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire et la pré-signalisation seront mises en place selon les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 6 : MM. le Directeur Départemental de l'Equipement de Lot-et-Garonne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols, le Garde Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 29 Juin 1999



Le Maire,

Guy REY



Signature

Cachet